

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 282 du 5 février 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1504883S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide:

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit:

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FEETS-FO	4	4
SNCTA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Développement durable	1	1
USAC-CGT	2	2

Article 2

Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) créé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile :

a) En qualité de représentants de l'administration

M. Marc HOUALLA, président, directeur de l'ENAC, ou son représentant.
M. Gildas LE BRETON, secrétaire général de l'ENAC, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

Titulaires

M. Jean-Marc CAMPS (FEETS-FO).
M. Jean-Christophe MAZIN (FEETS-FO).
M. Michel RAUBER (FEETS-FO).
M. Martin ROLLAND (FEETS-FO).
M. Xavier PRETAT (SNCTA).
Mme Béatrice de GIVRY (SPAC-CFDT).
M. Vincent JEGOUREL (UNSA Développement durable).
M. Xavier DAUBIN (USAC-CGT).
M. Michel SOLER (USAC-CGT).

Suppléants

M. Cédric BOUTET (FEETS-FO).
M. William RASAMBO (FEETS-FO).
M. Luc TOURNIER (FEETS-FO).
M. Bertrand VILLACRES (FEETS-FO).
M. Philippe JACQUES (SNCTA).
M. Michael CONNALLY (SPAC-CFDT).
M. Dominique DEVOUCOUX (UNSA Développement durable).
M. Laurent LACAZE (USAC-CGT).
M. Laurent SAILLA (USAC-CGT).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 février 2015.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LE BRETON